La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 9A – ACTEUR Entreprise de travaux

Qui suis-je ?

Je suis une entreprise d'intervention :
- en phase d'urgence, pour la mise en œuvre de mesures conservatoires (confortement, déblaiement, élimination des polluants dont l'amiante…) ;
- en phase de préparation avant travaux pour la dépollution, le désamiantage...
- en phase de réparation.

REMARQUE :
Pour les interventions de décontamination, se reporter à la fiche 9B « Entreprise de décontamination ».

Quel est mon rôle / mon cadre d'intervention ?

Je dois :
- mettre en sécurité l'existant ;
- préserver les mitoyennetés et environnants ;
- maîtriser le risque sanitaire et les atteintes à l'environnement ;
- désamianter, déconstruire puis évacuer les déchets dans les filières autorisées.

Mon cadre d'intervention est défini dans la consultation lancée par le maître d'ouvrage (propriétaire, usager du bien sinistré) via son maître d'œuvre (MOE), bureau d'études (BE) ou expert.

Qui me missionne (et à quel moment) ?

Je suis missionné par le maître d'ouvrage, par l'intermédiaire du maître d'œuvre, de l'expert en assurance ou de l'expert d'assuré.

Je peux être réquisitionné :
- par la collectivité,
- par le Préfet.

A quel moment ?
- juste après l'intervention des pompiers pour la mise en œuvre des mesures conservatoires ;
- dès que le périmètre d'intervention est défini et soumis à consultation (après quelques jours voire quelques mois).

Quelles compétences/certification(s) dois-je détenir pour assurer mon rôle ?

Je dois être compétent au sens de la « SS4 » pour les mesures conservatoires en phase d'urgence (formation des opérateurs, des encadrants de chantier, des encadrants techniques, modes opératoires dédiés, notices de postes, application de la stratégie d'échantillonnage…).

Je dois être certifié au sens de la « SS3 » (par AFNOR, GLOBAL ou QUALIBAT) pour le désamiantage / déconstruction, avec des processus « amiante » spécifiques au traitement de matériaux dégradés par un sinistre.

Je possède une assurance adaptée aux interventions en cas de sinistre : confortements, consignations, amiante.

Recommandé : je suis expérimenté dans le traitement de sinistres.

PRST4 PLAN RÉGIONAL SANTÉ TRAVAIL Auvergne Rhône-Alpes

La gestion du risque amiante par les acteurs d'un sinistre

Fiche 9A – ACTEUR Entreprise de travaux

Quelles informations dois-je recueillir dans le cadre de mon intervention ?

Je dois prendre connaissance :
- de l'année de construction du bâtiment ;
- des arrêtés de mise en sécurité et/ou de péril (le cas échéant) ;
- du RAAT (Repérage Amiante Avant Travaux) ;
- du repérage Plomb avant travaux ;
- des Plans ;
- du rapport structure.

IMPORTANT : lors de l'intervention d'urgence pour la mise en œuvre des mesures conservatoires, le RAAT n'étant pas disponible, je dois intervenir comme si la présence d'amiante était avérée, dans le cadre de la « SS4 », pour tout ouvrage d'avant 1997.
Attention : Dans le cadre d'un équipement industriel, la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante (MPCA) n'est pas impossible après 1997.

Quelles informations dois-je fournir (et à qui) ?

Je dois fournir au maître d'ouvrage :
- un devis détaillé ;
- un mémoire technique lié au chantier ;
- le mode opératoire pour l'intervention « SS4 » ;
- le plan de retrait pour l'intervention « SS3 » ;
- la stratégie d'échantillonnage pour les interventions « SS4 » et « SS3 » ;
- le rapport de fin de chantier avec résultats des analyses d'air ;
- les bordereaux de suivi des déchets amiantés (BSDA) via l'application en ligne Trackdéchets.

Je dois fournir aux organismes de contrôles (Inspection du travail, Carsat et le cas échéant OPPBTP) :
- le mode opératoire et les notices de postes pour l'intervention « SS4 » ;
- le plan de retrait pour l'intervention « SS3 ».

Quelles questions devrais-je me poser ?

Qui sont les intervenants : maître d'ouvrage, expert en assurance, expert d'assuré, maître d'œuvre, bureau d'études, diagnostiqueur amiante ?
Quelle est la date de construction du bâtiment (avant ou après 1997) ?
Quelle est la date de fabrication des équipements industriels ?
Ai-je un RAAT complet ou pas (absence ou présence de réserves) ?
Ai-je la commande avant de démarrer ?
La zone présente-t-elle d'autres polluants (suies, hydrocarbures, eaux souillées, silice, plomb) qui interagissent avec le risque amiante ?